



Liquidation Sasu et bilan année sans activité

Par **Kellyfr**, le **24/02/2023** à **09:13**

Bonjour,

Je suis entrain de faire la liquidation de ma SASU. En 2021, il n'y a eu aucun bénéfice. Deux factures payées avec mon compte personnel pour acheter de la marchandise (valeur 300€). Donc bilan fait est négatif. En 2022 pareil, aucune activité (sauf modification au niveau du nom et siège social au près de mon comptable jusqu'au mois de juin puis plus aucun comptable)

le capitale n'a pas était touché de 1500€ sauf frais bancaire donc 1400€ actuellement depuis l'ouverture de la société.

ma question, devrait prendre en compte le bilan négatif de l'année 2021 pour la liquidation? Puis-je prendre compte uniquement de l'année 2022, une année sans bénéfice?

Par **Marck.ESP**, le **24/02/2023** à **09:25**

Bienvenue, bonjour,

En l'absence de chiffre d'affaires, s'il n'y a pas de dettes, vous pouvez procéder vous mêmes aux opérations de liquidation.

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23744>

Par **Kellyfr**, le **24/02/2023** à **11:43**

Je vous remercie de votre réponse. Dans mon cas, il n'y a pas eu de chiffre d'affaire sur les années 2021 et 2022 seulement les deux factures payées avec mon compte bancaire personnel mais qui ont été comptabilisées. Quand je rédige le PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire de clôture de liquidation, devrais-je déclarer le capital comme boni? Mon bilan sera t il considéré comme négatif?

Par **john12**, le **24/02/2023** à **19:31**

Bonsoir,

Il aurait été utile de préciser un peu la situation de la SASU, notamment la date de la décision de dissolution, la date de clôture des exercices comptables et la situation comptable à la date de clôture de l'exercice 2021 et 2022. Il est en effet, très difficile de vous répondre précisément avec les quelques informations parcellaires fournies.

Vous dites qu'en 2021, vous avez acheté de la marchandise pour 300 € payée avec votre compte personnel. Cette marchandise a-t-elle été vendue et si oui, le produit de la vente a-t-il été intégré aux produits d'exploitation ?

Vous avez ou auriez du passer une écriture comptable du type débit achats (compte 60..) et TVA déductible (4456), si votre société est soumise à la TVA par le crédit de votre compte-courant d'associé (455.), puisque vous avez payé avec votre compte d'associé. Ensuite, la marchandise a été, soit vendue, soit reprise par vous-même, soit elle figure dans les stocks...

Je sais que mes interrogations ne sont pas, à priori, les vôtres, mais j'aimerais savoir pour comprendre, avant de répondre.

Sinon, si je me borne à répondre à votre question initiale, bien sûr que vous êtes obligé de tenir compte de la situation comptable de la SASU, à la clôture de l'exercice 2021, situation reportée sur l'exercice 2022 et vous ne pouvez pas en faire abstraction, sauf à faire n'importe quoi.

Je pense que vous devriez vous faire aider par un comptable ou une relation qui puisse vous aider à comptabiliser les opérations de liquidation, comprenant aussi, les frais de publication dans un journal d'annonces légales, à la dissolution et à la clôture de la liquidation et les frais de greffe pour la publicité des comptes et la radiation du RCS.

Restant disponible pour préciser certains points particuliers bien précisés,

Cordialement